

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**

**Règlement no 690-3 amendant les règlements n<sup>os</sup> 690 et 690-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 842 200 \$ remboursables en 20 ans pour les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc, secteur Village, et subventionné à 50 % par le PIQM**

ATTENDU QUE le conseil a adopté les Règlements numéros 690 et 690-1 décrétant un emprunt et une dépense de 1 842 200 \$ remboursables en 20 ans pour les travaux de mise aux normes du réseau d'aqueduc, secteur Village, et subventionné à 50 % par le PIQM;

ATTENDU QU'il y a lieu d'ajuster le bassin de taxation des immeubles imposables visés pour le remboursement de cet emprunt contenu à l'annexe « C » du règlement no 690;

ATTENDU QUE le règlement no 690-2 qui n'a pas obtenu l'autorisation finale du MAMOT est remplacé par le règlement no 690-3;

ATTENDU QUE l'avis de motion aux fins du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 17 novembre 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement no 690-3 a été déposé à la séance ordinaire du 17 novembre 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

QUE LE RÈGLEMENT no 690-3 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

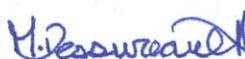
ARTICLE 2 : L'annexe « C » du règlement no 690 est remplacée par la nouvelle annexe « C-1 » en retirant les immeubles qui ne sont pas desservis par le réseau d'aqueduc.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Adolphe-d'Howard  
Ce 15<sup>e</sup> jour de décembre 2017



Claude Charbonneau  
Maire



Mathieu Dessureault  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	17 novembre 2017
Présentation du règlement :	17 novembre 2017
Adoption du règlement :	15 décembre 2017
Approbation du MAMOT :	19 février 2018
Avis de promulgation :	22 février 2018

